

## Élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif,

Inspiré par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et notamment par le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte ;

Compte tenu de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, et notamment de l'article 31 de celle-ci ;

Réaffirmant que les critères à remplir par le candidat pour le poste de Directeur général, tels qu'ils ont été adoptés par le Conseil exécutif dans sa résolution EB97.R10, sont toujours d'actualité ;

Reconnaissant l'importance d'un renforcement ultérieur de la transparence, de la justice et de l'équité entre les États Membres des six Régions de l'Organisation mondiale de la Santé dans le processus et la méthode de désignation et de nomination du Directeur général de l'Organisation ;

Conscient que les candidats retenus pour le poste de Directeur général peuvent être originaires de n'importe laquelle de ces Régions, mais que jusqu'ici les candidats nommés à ce poste ont été originaires de trois Régions de l'Organisation seulement sur les six ;

Reconnaissant la nécessité de dûment tenir compte de l'importance du recrutement des prochains Directeurs généraux sur la base géographique la plus large possible parmi les États Membres des six Régions de l'Organisation mondiale de la Santé ;

Ayant examiné le rapport du Secrétariat contenu dans le document EB128/27 et tenant compte du document EB122/17 ;

1. DÉCIDE de créer un groupe de travail à durée limitée axé sur les résultats chargé du processus et des méthodes pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ouvert à tous les États Membres de l'Organisation ;<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Et, le cas échéant, aux organisations d'intégration économique régionale.

2. PRIE le Directeur général de convoquer le groupe de travail sur le processus et les méthodes pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé le plus rapidement possible et de faciliter ses travaux ;

3. DÉCIDE que le groupe de travail sur le processus et les méthodes pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé examinera les questions ci-après afin d'accroître la justice, la transparence et l'équité entre les États Membres des six Régions de l'Organisation mondiale de la Santé en ce qui concerne le processus de désignation et de nomination du Directeur général de l'Organisation :

1) étudier et analyser tous les aspects du processus de désignation et de nomination du Directeur général ;

2) définir, à la lumière des préoccupations actuelles d'un nombre significatif d'États Membres concernant le processus et les méthodes de désignation et de nomination, les règles, les procédures et/ou les mesures pouvant être révisées, renforcées et/ou ajoutées pour améliorer la transparence, la justice et l'équité de l'élection du Directeur général afin, notamment, de garantir que son recrutement soit conforme aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies ;

3) formuler des recommandations spécifiques à cet égard ;

4. DÉCIDE EN OUTRE que, dans l'accomplissement de sa tâche, le groupe de travail sur le processus et les méthodes pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé tiendra compte de toute la documentation et de toutes les résolutions pertinentes de l'OMS et de l'Organisation des Nations Unies ;

5. DÉCIDE ENFIN que le groupe de travail sur le processus et les méthodes pour l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé présentera un rapport de situation à la Soixante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé et un rapport final, contenant ses recommandations sur les questions énoncées ci-dessus au paragraphe 3, à la cent trentième session du Conseil exécutif pour permettre à celui-ci de formuler ses recommandations finales à la Soixante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé.

Douzième séance, 24 janvier 2011  
EB128/SR/12

= = =